

Plan de résilience

Présentation de l'aide
« Gaz / Electricité »

Présentation de l'aide « Gaz / Electricité »

Une aide :

- Instituée par le décret n°2022-967 du 1^{er} juillet 2022, du décret complémentaire n°2022-1250 du 23 septembre 2022 et un décret en cours d'examen par la Commission Européenne,
- Qui vise à **compenser l'augmentation des coûts d'approvisionnement en électricité et en gaz naturel** entre 2021 et 2022 des entreprises particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine
- **À destination des entreprises grandes consommatrices d'énergie** qui ont subi une hausse des coûts d'approvisionnement de **gaz naturel** et / ou **d'électricité** entre mars 2022 et décembre 2022.

Présentation de l'aide « Gaz / Electricité »

Sur la base du décret du 1er juillet 2022, du décret complémentaire n°2022-1250 du 23 septembre 2022 et d'un décret en cours de validation, l'aide peut être demandée au titre des quatre périodes éligibles:

- Mars, avril et mai 2022,
- Juin, juillet et août 2022,
- Septembre et octobre 2022,
- Novembre et décembre 2022.

Les entreprises pouvant bénéficier de l'aide « Gaz / Electricité »

- Les entreprises créées avant le 1^{er} décembre 2021,
- Qui sont résidentes fiscales françaises,
- Qui ne se trouvent pas en procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire,
- Qui ne disposent pas de dettes fiscales ou sociales impayées au 31 décembre 2021, à l'exception de celles réglées à la date de dépôt ou de celles couvertes par d'un plan de règlement, les dettes inférieures à 1500€, ainsi que celles faisant l'objet au 1^{er} avril 2022 d'un contentieux pour lequel aucune décision définitive n'est intervenue,
- Qui n'exercent pas leur activité principale dans une activité de production d'électricité ou de chaleur ou dans une activité de crédits et / ou financiers,
- Qui ont des montants d'achats de gaz et / ou d'électricité sur la période de référence 2021 supérieurs à **3% du chiffre d'affaires 2021.**
- Qui ont subi **un doublement du prix du gaz et / ou de l'électricité sur la période éligible par rapport à la moyenne du prix de l'année 2021.**

Quel montant d'aide « Gaz / Electricité »

- 3 régimes distincts d'aides en fonction du critère de l'EBE :
- **Régime à 2 M €** : Montant de l'aide au niveau du groupe égal à 30% du coût éligible dans la limite de 2 M € (en 2022) ;
- **Régime à 25 M €** : Montant de l'aide au niveau du groupe égale à 50% des coûts éligibles dans la limite de 80% du montant de la perte (EBE négatif) et de 25 M € (sur 2022).
- **Régime à 50 M €** : Montant de l'aide au niveau du groupe égal à 70% des coûts éligibles dans la limite de 80% du montant de la perte (EBE négatif) et de 50M € (en 2022).

Circuit de dépôt de la demande d'aide « Gaz / Electricité »

- Les demandes d'aide « gaz / électricité » se font par voie dématérialisée sur l'espace professionnel du site www.impot.gouv.fr.
 - La période 1 (mars – avril – mai 2022) a été ouverte le 4 juillet. Le dépôt a été prolongé jusqu'au 31/12/2022.
 - La période 2 (juin – juillet – août 2022) ouvrira le 3 octobre 2022. Le dépôt est possible jusqu'au 31/12/2022.
 - Les dates d'ouverture des périodes 3 et 4 sont programmées pour mi novembre et mi janvier prochains.
- Ces demandes s'accompagnent de justificatifs : attestations sur l'honneur de l'entreprise, fiche de calcul du montant de l'aide et de l'EBE, balances générales, factures de gaz et d'électricité,...


Page d'accès à l'aide « gaz et électricité » sur le site « impots.gouv.fr ».

Comment en faire la demande ?

Si vous répondez aux conditions, pour demander cette aide :

Cas général

Les professionnels doivent se connecter à leur espace professionnel (et non sur leur espace personnel) où ils trouveront dans leur messagerie sécurisée sous "Ecrire" le motif de contact « Je dépose une demande d'aide » dans "Demandes générales / Je demande l'aide gaz / électricité ».

► Je me connecte à  **Mon espace professionnel** pour en faire la demande pour mon entreprise

Aide :

Dispositif Aide Gaz / Électricité		Date de mise à jour
Décret n° 2022-067 du 1er juillet 2022	Consulter	04/07/2022
Décret complémentaire n°2022-1250 du 23 septembre 2022	Consulter	26/09/2022
Comment créer son espace professionnel	Consulter	04/07/2022
FAQ	Consulter	09/09/2022
Comment déposer une demande d'aide (Gaz / Électricité)	Consulter	04/07/2022
Comment remplir la fiche de calcul	Consulter	04/07/2022

Documents à télécharger et à joindre au formulaire :

	Période mars - avril - mai 2022	Date de mise à jour
Fiche récapitulative listant les pièces justificatives à joindre à la demande	Télécharger	20/07/2022
Fiche de calcul - Aide Gaz / Électricité - Onglet 6	Télécharger	09/09/2022
Fiche de calcul - EBE Gaz / Électricité - Si entreprise : onglet 4 - Si association : onglet 5		
Fiche listant les factures 2022 - Onglet 3		
Fiche listant les factures 2021 - Onglet 2		
Déclaration sur l'honneur de l'entreprise - Gaz / Électricité	Télécharger	04/07/2022
Si choix EC : Attestation de l'expert comptable - Gaz / Électricité	Télécharger	04/07/2022
Si choix CAC : Attestation du commissaire aux comptes - Gaz / Électricité	Télécharger	28/07/2022
Si choix CAC : Attestation comptable de l'entreprise - Gaz / Électricité	Télécharger	04/07/2022